



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 079
Séance du 18 septembre 2020

Convention de double diplôme de Master EEEA avec l'Université Politehnica de Timisoara

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la Commission Formation et Vie Universitaire le 4 septembre 2020.

La convention de double diplôme de Master EEEA avec l'Université Politehnica de Timisoara, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 18 septembre 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME

entre

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

et

L'UNIVERSITATEA POLITEHNICA TIMISOARA (ROUMANIE)

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par son Président, Professeur Pasquale MAMMONE, agissant pour sa composante la Faculté des Sciences Appliquées de Béthune,

et

Universitatea Politehnica Timisoara (« Université Polytechnique de Timisoara ») établissement public d'enseignement supérieur, sise Piata Victoriei no. 2, 300006 Timisoara, Roumanie, représentée par son Recteur, Conf. dr. ing. Florin DRĂGAN, agissant pour sa composante la Faculté de Génie Électrique et Energétique,

ont convenu ce qui suit:

Article 1. Objet de la convention

L'objet de cette convention est de réglementer les échanges d'étudiants dans le cadre d'un programme de double diplôme de Master qui sera mis en place entre l'Université d'Artois et l'Universitatea Politehnica Timisoara.

Compte tenu du contenu des programmes de Master proposés par les deux universités dans le domaine du génie électrique, les deux parties déclarent vouloir coopérer pour délivrer conjointement un double diplôme de Master:

- le diplôme de Master « *Électronique, Énergie Électrique, Automatique parcours Ingénierie des Systèmes électriques* » délivré par l'Université d'Artois

et

- le diplôme de Master « *Electrotehnică și Electronică de Putere* » délivré par l'Université Politehnica Timisoara.

Article 2. Cadre légal

Les deux parties déclarent que les diplômes de Master qui font l'objet de cette convention sont des diplômes nationaux officiellement accrédités.

Le Master délivré par l'Université d'Artois est accrédité par le Ministère français de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour une période de cinq ans, de 2020/2021 à 2024/2025.

Le Master délivré par l'Universitatea Politehnica Timisoara est accrédité par le Ministère roumain de l'Éducation National et de la Recherche pour une période de cinq ans, de 2020/2021 à 2024/2025. Cette accréditation est accordée suite à l'évaluation réalisée par l'Agence Roumaine pour l'Assurance de la Qualité de l'Enseignement Supérieur.

En France, le Master comprend deux années d'études (M1 et M2), chacune constituée de deux semestres. Les étudiants peuvent s'inscrire en première année de Master (M1) après avoir obtenu le grade de licence. L'admission en première année du master (M1) est prononcée après examen d'un dossier de candidature.

En Roumanie, le Master comprend deux années d'études (M1 et M2), correspondant au total à quatre semestres. Les étudiants s'inscrivent en première année de master après avoir obtenu le grade de licence et après avoir subi, avec succès, les tests de sélection. L'Universitatea Politehnica Timisoara, par décision du Bureau exécutif du Sénat n° 1478 du 3 février 2011, prévoit, pour les étudiants participant à un programme d'études dans le cadre des accords internationaux de double diplôme de niveau master, l'obligation d'effectuer au minimum un semestre (sur les trois comprenant des enseignements) à l'Universitatea Politehnica Timisoara.

Article 3. Validation et reconnaissance des ECTS

Les deux universités s'engagent à reconnaître pleinement les crédits ECTS obtenus par les étudiants dans l'établissement partenaire.

Chaque université s'engage à envoyer les relevés de notes au partenaire après les sessions d'examens. Pour faciliter le transfert de notes, elles adoptent le système de crédits ECTS (cf échelle de notation en annexe 2).

Les diplômes de Master seront délivrés lorsque les étudiants auront achevé le programme présenté dans l'annexe 1 et auront satisfait aux conditions de réussite exigées par chacune des universités.

Article 4. Sélection et admission des étudiants

Les étudiants désirant participer au programme de double diplôme seront sélectionnés par leur université d'origine et la décision finale d'admission reviendra à l'université d'accueil, après examen de leur dossier de candidature.

Pour postuler au programme de double diplôme, les étudiants de chaque université devront présenter les documents suivants afin de formaliser leur candidature :

- photocopies des diplômes (diplômes de fin d'études secondaires et d'études universitaires) ou autres documents équivalents ;
- programmes détaillés des études suivies et photocopies des relevés des notes obtenues lors des études universitaires ;
- acte de naissance ;
- certificat attestant le niveau de langue (voir article 5).

Tous ces documents devront être traduits, en français pour les étudiants roumains et en roumain pour les étudiants français, et certifiés conformes.

Les étudiants admis dans ce programme recevront une autorisation d'inscription.

Article 5. Description du programme de double diplôme et schéma de mobilité

Les programmes d'enseignement de Master sont présentés en annexe.

5.1 Les étudiants de l'Universitatea Politehnica Timisoara (Faculté de Génie Électrique et Énergétique), admis dans ce programme effectueront la première année de Master « *Electrotehnică și Electronică de putere* » dans leur université d'origine puis soit le premier semestre (S3) de la deuxième année de Master (M2) soit toute la deuxième année de Master (M2) à l'Université d'Artois où ils suivront les enseignements du Master « *Électronique, Énergie Électrique, Automatique parcours Ingénierie des Systèmes électriques* », correspondant respectivement soit à 30 ECTS (S3) soit à 60 ECTS (M2).

Pour être admis en Master 2 à l'Université d'Artois, les étudiants devront avoir réussi la première année de Master dans leur université d'origine et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université d'Artois, après examen de leur dossier de candidature. Les étudiants en cours d'obtention du M1 seront admis sous réserve de validation du M1.

Lors de leur candidature au programme, les étudiants roumains devront posséder des connaissances de niveau B2 en français. L'Université d'Artois dispense des enseignements en français.

5.2 Les étudiants de l'Université d'Artois (Faculté des Sciences Appliquées de Béthune) admis dans ce programme effectueront la première année de Master « *Électronique, Énergie Électrique, Automatique parcours Ingénierie des Systèmes électriques* » dans leur université d'origine puis soit le premier semestre (S3) de la deuxième année de Master (M2) soit toute la deuxième année de Master (M2) à l'Universitatea Politehnica Timisoara où ils suivront les enseignements du Master « *Electrotehnică și Electronică de putere* », correspondant respectivement soit à 30 ECTS (S3) soit à 60 ECTS (M2). Pour être admis en Master à

L'Universitatea Politehnica Timisoara, les étudiants devront avoir réussi la première année de Master dans leur université d'origine et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Universitatea Politehnica Timisoara, après examen de leur dossier de candidature. Les étudiants en cours d'obtention du M1 seront admis sous réserve de validation du M1.

Ils devront également posséder des connaissances de niveau B2 en anglais associées, éventuellement, à des connaissances de niveau A2 en roumain, lors de leur candidature au programme. L'Universitatea Politehnica Timisoara peut dispenser des enseignements en français ou en anglais.

5.3. Si un étudiant décide de quitter le programme de double-diplôme, il/elle devra informer par écrit les services de relations internationales et les coordinateurs universitaires des deux universités. L'étudiant pourra continuer à suivre le programme usuel de l'université d'origine.

Article 6. Délivrance des diplômes de Master

L'Université d'Artois délivrera le diplôme de Master « *Électronique, Énergie Électrique, Automatique parcours Ingénierie des Systèmes électriques* » et l'Universitatea Politehnica Timisoara délivrera le diplôme de Master « *Electrotehnică și Electronică de putere* » aux étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir accompli avec succès le programme d'études et le schéma de mobilité mentionné à l'article 5 ;
- avoir obtenu la totalité des 120 crédits ECTS ;
- avoir effectué les stages obligatoires et soutenu le mémoire de stage devant un jury composé au minimum des représentants enseignants des deux universités et selon les modalités fixées par le Président de l'Université d'Artois et le Recteur de l'Universitatea Politehnica Timisoara.

Les jurys pourront être organisés dans l'une ou l'autre des deux universités. Des visioconférences pourront être utilisées pour organiser les soutenances.

Article 7. Calendrier

L'Université d'Artois et l'Universitatea Politehnica Timisoara fixeront un calendrier pour la sélection des étudiants et s'informeront du calendrier universitaire de chaque partie lors de chaque nouvelle année universitaire (date limite d'inscription, début et fin des semestres, sessions d'examens, sessions de rattrapage, dates des jurys). Le planning de l'année suivante sera remis au partenaire au plus tard en mai/juin de l'année universitaire en cours.

Article 8. Nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier, chaque année universitaire, du programme de double diplôme sera, au maximum, de 7 pour chaque université. Les deux universités s'engagent à respecter, dans toute la mesure du possible, le principe de la réciprocité des flux d'étudiants.

Article 9. Droits d'inscription et financement

L'Université d'Artois et l'Universitatea Politehnica Timisoara s'engagent à inscrire les étudiants avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant.

Les étudiants sélectionnés devront s'inscrire dans les deux établissements partenaires, selon les règles en vigueur pour chaque établissement.

Les étudiants inscrits à ce programme de double diplôme seront dispensés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur établissement d'origine pendant leur année ou leur semestre d'absence.

Les étudiants inscrits à ce programme de double diplôme devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Les étudiants prennent en charge leurs frais de transport, d'assurance médicale, d'hébergement, de nourriture ainsi que tout autre frais engagé durant leur participation au programme de double diplôme. Ils pourront bénéficier du programme Erasmus+ pour effectuer leur mobilité dans l'université d'accueil.

Dans toute la mesure du possible, les deux établissements, sans aucun engagement financier de leur part, proposeront un hébergement en résidence universitaire aux étudiants, ou, le cas échéant, les aideront dans leurs démarches auprès d'organismes compétents.

Article 10. Coordinateurs universitaires

L'Université d'Artois désigne le professeur Raphaël ROMARY (raphael.romary@univ-artois.fr) comme coordinateur universitaire pour ce programme.

L'Universitatea Politehnica Timisoara désigne le professeur Doru VATAU (doru.vatau@upt.ro) comme coordinateur universitaire pour ce programme.

Les services des relations internationales des deux universités sont chargés du suivi administratif de cette convention et de la gestion de la mobilité des étudiants dans le cadre du programme de double diplôme.

Article 11. Échange d'enseignants et de chercheurs

L'Université d'Artois et l'Universitatea Politehnica Timisoara vont encourager l'échange d'enseignants et de chercheurs dans le cadre de cette convention, en particulier par le biais du programme Erasmus+.

Article 12. Promotion du programme

Les deux universités consentent l'utilisation de leurs noms et de leurs logos dans tout support promotionnel lié à ce programme de double diplôme.

Article 13. Validité de l'accord

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux universités et aura une validité de cinq ans (années universitaires 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025). Elle pourra être renouvelée par accord écrit, sous réserve d'accréditation par les ministères de tutelle de la maquette de Master, pour une durée correspondant à la nouvelle période d'accréditation.

Chacune des deux parties pourra décider de mettre fin à l'accord à condition d'en informer l'autre partie par écrit, avec un préavis de six mois minimum, et l'engagement de mener à terme les actions en cours. La dénonciation de la convention n'interrompt pas le cursus des étudiants qui ont commencé le programme, en accord avec les termes de la présente convention.

Article 14. Amendements et modifications

Tout amendement ou modification devra être présenté par écrit et signé par les représentants accrédités des deux institutions.

La présente convention peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, en particulier si des changements dans les programmes d'études interviennent à l'Université d'Artois ou à l'Universitatea Politehnica Timisoara. Ces modifications ne prennent effet qu'au début de l'année universitaire suivante. Toute modification de la convention devra être faite dans le cadre d'un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

Article 15. Droit applicable et litiges

La présente convention est régie et doit être interprétée au regard du droit français pour les étudiants français et du droit roumain pour les étudiants roumains.

Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

La présente convention est établie en 2 exemplaires en français.

Fait à Arras, le

**Le Président
de l'Université d'Artois,
Professeur Pasquale MAMMONE**

Fait à Timisoara, le

**Le Recteur
de l'Universitatea Politehnica Timisoara
Conf. dr. ing. Florin DRĂGAN**



UNIVERSITÉ D'ARTOIS



ANNEXE n° 1
à la Convention de double diplôme entre
l'Université d'Artois et l'Universitatea Politehnica Timisoara

Université d'Artois - Master « Électronique, Énergie Électrique, Automatique parcours Ingénierie des Systèmes électriques » 2 ^{ème} année - semestres 3 et 4			Universitatea Politehnica Timisoara - Master « Electrotehnică și Electronică de putere » 2 ^{ème} année - semestres 3 et 4		
Semestre 3	Nombre d'heures/ étudiant	ECTS	Semestre 3	Nombre d'heures	ECTS
UE 3.7 – Systèmes numériques de mesures (acquisition numérique, instrumentation, NI Labview)	42	4	Sisteme de senzori fără fir (systèmes de capteurs sans fils)	49 51*	8
UE 3.2 – Outils informatiques (langages, base de données, réseaux)	42	4			
UE 3.6 – Diagnostic et maintenance prédictive (capteurs, analyse vibratoire)	42	4	Sisteme dedicate în industrie (systèmes dédiés à l'industrie)	49 51*	8
UE 3.3 – Electrotechnique : matériaux du génie électrique, machines électriques	43,5	5			
UE 3.5 – Convertisseurs statiques - supervision des systèmes industriels	42	4	Control numeric industrial (contrôle numérique industriel)	49 51*	7
UE 3.1 – Droit du travail - gestion de projets, entrepreneuriat – communication en entreprise	42	4			
UE 3.4 – Commande des convertisseurs électromécaniques	45	5	Tehnici de identificare a sistemelor electromecanice (Techniques d'identification des systèmes électromécaniques)	49 51*	7
Total	298,5	30	Total	196 204*	30
Semestre 4			Semestre 4		
Stage en entreprise	18 semaines	20	Préparation et soutenance du mémoire	98	15
Projet scientifique	21	10	Activité de recherche	98	15
Total	21	30	Total	196	30
Total M2	319,5	60	Total M2	596	60

*Etude individuellement

Fait à Arras, le _____

Le Président
de l'Université d'Artois,
Professeur Pasquale MAMMONE

Fait à Timisoara, le _____

Le Recteur
de l'Universitatea Politehnica Timisoara
Conf. dr. ing. Florin DRĂGAN



UNIVERSITÉ D'ARTOIS



ANNEXE N° 2
à la convention de double diplôme entre
l'Université d'Artois et l'Universitatea Politehnica Timisoara

TABLEAU DE CONVERSION DES NOTES

Notes ECTS	NOTES Roumaines Université Politehnica Timisoara	NOTES FRANCAISES Université d'Artois	MENTIONS
A	10	20	Très bien
		19	
		18	
		17	
		16	
B	9	15	Bien
	8	14	
C	7	13	Assez bien
		12	
D	6	11	Passable
E	5	10	
Fx	1 - 4	9	
F		8	
		7	
		6	
		5	
		4	
		3	
		2	
		1	
		0	

Fait à Arras, le _____

**Le Président
de l'Université d'Artois,
Professeur Pasquale MAMMONE**

Fait à Timisoara, le _____

**Le Recteur
de l'Universitatea Politehnica Timisoara
Conf. dr. ing. Florin DRĂGAN**